

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU Charente CAPD d'accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles

En introduction, nous tenons à souligner que le Snuipp, en capacité de siéger à cette CAPD, conformément à l'attention qu'il porte à son rôle de représentant, effectuera le travail de vérification et d'information dans la transparence et l'équité, auprès de tou.tes les collègues concerné.es, comme il le fait à l'occasion de chaque instance.

Le SNUipp-FSU agit depuis de nombreuses années pour obtenir une revalorisation des carrières et des salaires. Les actions menées ont trouvé de premiers résultats dans le cadre des discussions « Parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR) avec une amélioration des déroulements de carrière, le parcours de la carrière sur au moins deux grades et la création d'un débouché de carrière au-delà de la hors-classe actuelle : la classe exceptionnelle. Cependant, la création de deux viviers crée une sélection sur un prétendu mérite. Le SNUipp-FSU s'oppose à ces différenciations de carrière entre les collègues et revendique une autre logique s'appuyant sur le principe « même métier, même dignité ».

Ce nouveau grade est accessible à certains PE déjà à la hors classe et selon certaines conditions. Cet accès, prévu pour 2,51 % du corps des PE au 1er septembre 2017, pour atteindre 10 % en 2023, est avant tout réservé à certaines fonctions ou missions.

Pour 2017, au plan Académique, 102 PE vont accéder à ce nouveau grade, 78 par le vivier 1, et 24 par le vivier 2. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas encore le nombre de promotion pour le département de la Charente.

Pour que la classe exceptionnelle parvienne à 10% du corps, Il faut que l'attribution par les DASEN des avis contingentés « *exceptionnel* » et « *très satisfaisant* », qui seuls permettront la promotion, porte sur les collègues retraitables, quel que soit le vivier. C'est d'ailleurs le sens de la note de service ministérielle qui a été adressée aux recteurs :

« À l'issue de la montée en charge du grade, les promotions à la classe exceptionnelle seront prononcées en fonction du nombre de départs définitifs (départs à la retraite essentiellement). Vous veillerez ainsi, dans l'établissement de vos propositions d'inscription au tableau d'avancement, à préserver des possibilités de promotions à l'issue de cette montée en charge. »

En conséquence pour la campagne 2017, nous demandons que pour les deux viviers, les candidatures des agents les plus âgés soient examinées en priorité. Le but étant d'assurer une rotation la plus rapide possible du grade.

Nous constatons aussi et nous le dénonçons, que la création de ce grade contribue au renforcement des inégalités femmes – hommes.

Si la profession est très féminisée, les fonctions prises en compte pour accéder au troisième grade sur-favorisent les hommes. En Charente, si les femmes représentent 80% de la profession, elle ne sont que 50% à être promouvables à la classe exceptionnelle pour le contingent 2017.

Pour le SNUipp-FSU, il est nécessaire de permettre à toutes et tous de terminer au dernier échelon de la hors-classe.

Pour que la classe exceptionnelle concerne 10% du corps, il est d'abord nécessaire d'augmenter au plus vite le flux des promus à la hors classe pour que tous accèdent à l'indice terminal 821 (soit 3090 euros net mensuels) et d'instituer une « clause de sauvegarde » qui permette à tous les professeurs des écoles bloqués au 11e échelon de la classe normale d'être promus automatiquement.

Pour le SNUipp-FSU, d'autres mesures sont nécessaires pour rendre le métier attractif. Ce n'est pas en faisant miroiter un bonus de carrière au bout de 30 voire 35 ans d'exercice professionnel que l'on va rendre attractif le travail en éducation prioritaire. Alléger le temps de travail, augmenter les salaires par des bonifications indiciaires, améliorer les conditions de travail en réduisant le nombre d'élèves par classe, développer la formation continue, le travail en équipe et avec des RASED, développer la continuité du service en assurant les remplacements des congés, augmenter les budgets sont autant de moyens efficaces pour développer l'engagement des enseignants dans le service public de l'éducation, en éducation prioritaire et ailleurs...

Le SNUipp-FSU rappelle son opposition à un grade fonctionnel, car elle estime que la profession a besoin d'une revalorisation accessible à toutes et tous sur l'ensemble d'une carrière.

De plus la classe exceptionnelle extraite des cadres de gestion dans les corps administratifs n'est pas adaptée à la nature de nos métiers dans lesquels il n'existe pas d'emplois fonctionnels. Le ministère a inventé réglementairement des fonctions qui ne sont en réalité que des affectations dans des établissements ou sur des services particuliers. Ce qui génère des inégalités liées aux parcours professionnels.

En conséquence nous demandons l'abandon du 80/ 20 % et donc la constitution d'un seul tableau pour les prochaines campagnes.